

Décision

Générale

colonial

Décision n° 5-08-1903 accordant un congé de convalescence À M. Antonetti, sous-chef de bureau des secrétaires général.

n° 5-08-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 juillet 1903

Numéro JO
n° 88 du 01/08/1903

Date du numéro
1 août 1903

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884

Vule certificat du conseil de santé constatant que l'état de santé de M. Antonetti Raphaël, sous-chef de bureau de 1re classe, nécessite son retour en France en congé de convalescence

Vule décret du 3 juillet 1897 sur les passages

Vule décret sur la solde et les accessoires de solde du 23 décembre 1897

Vule décret du 1er novembre 1899, modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires coloniaux rétribués sur les budgets locaux des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Un congé de convalescence de six mois est accordé à M. Antonetti Raphaël, sous-chef de bureau de 1^o classe des secrétariats généraux. M. Antonetti prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes Annam, qui doit quitter Djibouti le 18 juillet 1903, à destination de Marseille,

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel Au Protectorat.

*Albert***DUBARRY**